

L'ACRE (ex ACCRE)

Description

L'ACRE (aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) permet à l'[auto-entrepreneur](#) de bénéficier d'une exonération de charges sociales.

Cette aide est accordée aux entrepreneurs qui souhaitent reprendre ou [créer une entreprise](#). Ils peuvent, en outre, bénéficier d'un accompagnement pendant les premières années.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, l'entrepreneur doit remplir plusieurs conditions.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est que l'ACRE ?

L'ACRE est un dispositif d'aide pour créer ou reprendre une entreprise. Cette aide permet à l'entrepreneur de bénéficier d'une **exonération partielle de cotisations sociales** pendant leur première année d'activité.

Cette aide concerne les entrepreneurs souhaitant **créer ou reprendre une activité** :

- Industrielle ;
- Commerciale ;
- Artisanale ;
- Agricole ;
- Libérale.

Par ailleurs, il peut s'agir de la reprise ou de la [création d'une entreprise individuelle](#) ou d'une société.

Zoom : [Créez votre entreprise](#) en toute simplicité avec LegalPlace ! Nos équipes vous aident à vous décharger de toutes les formalités liées à la création d'entreprise. Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne et de joindre les documents demandés.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de

I'ACRE ?

Le créateur ou le repreneur d'entreprise doit respecter certaines conditions pour pouvoir bénéficier de l'ACRE.

Conditions relatives au contrôle de la société

Dans le cadre d'une société, l'entrepreneur doit **exercer le contrôle effectif sur l'entreprise** pour pouvoir bénéficier de l'aide. Il doit exercer le contrôle sur l'entreprise pendant **au moins 2 ans** à compter de la création ou de la reprise.

De plus, l'entrepreneur doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Détenir personnellement ou avec son conjoint (époux, partenaire de [Pacs](#), concubin) ou ascendant et descendant, plus de 50 % du capital, dont au moins 35 % à titre personnel ;
- Diriger et détenir personnellement ou avec son conjoint (époux, partenaire de Pacs, concubin) ou ascendant et descendant, au moins 1/3 du capital, dont 25 % minimum à titre personnel à condition qu'un autre actionnaire ne détienne pas plus de 50 % du capital ;
- Détenir avec l'ensemble des demandeurs plus de 50 % du capital dès lors que l'un ou plusieurs d'entre eux sont dirigeants et que chaque demandeur a une part de capital correspondant à 1/10^{ème} de la part du principal actionnaire.

Conditions relatives à la situation du demandeur

Le dispositif d'aide est accordé à **certaines catégories de personnes**. En effet, le bénéficiaire doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé inscrit à France travail (anciennement pôle emploi) depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois ;
- Percevoir l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le revenu de solidarité active (RSA) ;
- Avoir entre 18 ans et moins de 26 ans ;
- Être âgé de moins de 30 ans et reconnu handicapé ;
- Avoir conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) ;
- Créer ou reprendre une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la ville ;
- Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant ;

- Travailleur indépendant relevant ou non du [régime micro-social](#).

Ces conditions liées à la situation du bénéficiaire sont bien évidemment **alternatives**. Il suffit alors d'en remplir une seule pour être éligible à l'ACRE.

En outre, le demandeur ne doit pas avoir bénéficié de l'ACRE **durant les 3 dernières années**.

Comment faire une demande d'ACRE ?

Selon le statut de l'entrepreneur, une demande doit être effectuée pour obtenir le dispositif d'aide.

En effet, seuls les **indépendants sous le régime de la micro-entreprise** doivent effectuer une demande d'ACRE.

Pour cela, l'entrepreneur doit remplir un [formulaire de demande de l'ACRE](#).

La demande doit être adressée à l'Urssaf :

- Soit au moment du dépôt du dossier de création ou reprise d'entreprise ;
- Soit dans un délai de 45 jours.

En revanche, pour les autres cas, le **versement de l'aide est automatique**, il n'y a aucune formalité à réaliser.

Quel est le montant de l'exonération de cotisations sociales ?

L'entrepreneur peut bénéficier dans certains cas d'une exonération de cotisation sociale pour la création ou la [reprise d'entreprise](#). Le montant de l'exonération de cotisations sociales varie selon le **taux appliqué au secteur d'activité et le chiffre d'affaires**.

Ainsi, lorsque le chiffre d'affaires est :

- Inférieur à 32 994 €, l'exonération est totale ;
- Compris entre 32 994 € et 43 992 €, l'exonération est dégressive ;
- Supérieur à 43 992 €, l'exonération n'est pas appliquée.

La date d'effet de l'exonération correspond à celle du début d'activité de l'entreprise

pour les salariés ou à celle de la date d'effet de l'affiliation pour les non-salariés.

Bon à savoir : Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'exonération est valable pendant une durée de 12 mois.

Les revenus inférieurs à 32 994 € étant totalement exonérés et les revenus supérieurs à 41 136 € n'étant pas exonérés, seuls les revenus compris **entre 32 994 € et 43 992 €** doivent faire l'objet d'un calcul du montant de l'ACRE.

La durée d'exonération est divisée en **2 périodes**. Le taux de cotisation applicable est donc différent pour chacune de ces périodes :

- 1^{ère} période : exonération des cotisations sociales de 50% pendant l'année suivant la date de début d'activité de l'entreprise ;
- 2^{ème} période : application du taux normal de cotisation.

Par ailleurs, en fonction de l'activité exercée par l'entreprise, un **taux particulier** est appliqué au chiffre d'affaires généré :

Nature de l'activité de l'entreprise	1^{ère} période (50% exonération)	2^{ème} période (taux normal de cotisation)
Activité d'achat, revente et de vente de denrées à consommer sur place et de prestations d'hébergement (BIC)	6,2 %	12,3 %
Prestations de services artisanales ou commerciales (BIC) et professions libérales réglementées relevant de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse Cipav	10,6%	21,1 %
Professions libérales non réglementées (BNC)	12,1 %	21,2 %
Cas particulier : location de meublés de tourisme classés	3%	6%

Quelles sont les autres aides à la création d'entreprise ?

L'auto-entrepreneur peut cumuler ACRE et autres [aides à la création d'entreprise](#) telles que :

- Le nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise ([NACRE](#)) qui permet de soutenir l'entrepreneur dans le montage administratif et financier de son projet et l'accompagne dans le démarrage de son activité ;
- L'allocation au retour à l'emploi ([ARE](#)) dont bénéficie les chômeurs indemnisés ;
- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) qui est accordée lorsque les droits au chômage sont épuisés. Elle est maintenue durant une période de 3 mois d'activité de l'entreprise. Ces 3 mois peuvent être consécutifs ou non. A l'issue de cette période, l'ASS n'est plus cumulable avec l'ACRE.

En outre, la **durée de maintien des revenus sociaux** perçus par le bénéficiaire de l'ACRE varie en fonction de l'aide versée :

- RSA (revenu de solidarité active) : le calcul du RSA ne prend pas en compte les revenus d'activité pendant les 3 premiers mois d'activité. À l'issue de ces 3 mois, ils sont pris en compte à hauteur de 62% ;
- ATA (allocation temporaire d'attente) : maintenue durant les 6 premiers mois d'activité de l'entreprise ;
- Allocation veuvage : cumulée à l'ACRE pendant la 1ère année d'activité de l'entreprise.

Quelles sont les différentes aides à la création d'entreprise ?



LegalPlace.

FAQ

Comment bénéficier de l'ACRE ?

L'ACRE est accessible dès lors que le demandeur remplit toutes les conditions d'exigibilité. Seuls les indépendants sous le régime de la micro-entreprise doivent faire une demande d'ACRE. La demande se fait en remplissant un formulaire de demande d'ACRE à adresser à l'Urssaf. Dans toutes les autres situations, le versement de l'ACRE est automatique. Aucune demande n'a à être adressée.

Quel est le montant de l'ACRE ?

Les entrepreneurs sont exonérés de cotisations sociales à hauteur de leurs revenus d'activité.

Où faire sa demande d'ACRE ?

La demande d'ACRE se fait auprès de l'Urssaf pour les micro-entrepreneurs. Les autres entrepreneurs n'ont pas à faire de demande, elle est versée automatiquement.